

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2021

---

**ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS132

présenté par  
Mme Jacquier-Laforge

-----

**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un suivi annuel est assuré par une administration pilote désignée au sein du Ministère de l'économie, des finances et de la relance. Ce suivi permet de compiler les données publiées par les entreprises au-delà des seules grandes entreprises et d'établir des comparaisons nourrissant par la suite des échanges de bonnes pratiques entre les entreprises. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le suivi des dispositifs paritaires aujourd'hui mis en place est souvent insuffisant et ne permet pas de s'assurer que les mesures sont effectivement mises en œuvre. La connaissance la plus large possible des avancées en termes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une première étape vers la réalisation d'une égalité effective. Le Haut Conseil à l'Égalité recommande la désignation d'une administration pilote pour assurer un suivi annuel paraît indispensable.

Cet amendement est issu du travail de l'association Sciences-Po au Féminin.